



Finances publiques

Budget communal - *Décision modificative n°3*

Le budget primitif a été approuvé par le Conseil Municipal le 8 février 2018 (cf. Recto-Verso n°185). Des crédits avaient été inscrits pour couvrir certaines opérations d'investissement. Pour prendre en compte des dépenses non prévues, des réajustements ont été apportés sans incidence sur le budget ; En effet, la décision modificative n°3 s'équilibre en dépenses et en recettes à : Section d'investissement : 0 € / Section de fonctionnement : 0 €

Subventions - *Attribution définitive aux Associations*

Une enveloppe de 46 525 € a été prévue au budget primitif 2018 au titre des subventions aux associations. Ce budget est en augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Le 16 mai 2018 (cf Recto-Verso N°187) le conseil municipal a attribué aux associations une subvention provisoire équivalente à 60% du montant attribué à titre définitif en 2017. Après réception des justificatifs, le conseil municipal procède à l'attribution définitive 2018. Les montants sont établis comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant définitif 2018	Déjà versé	Déjà versé
A.C.C.A (chasse)	1 352 €	860 €	860 €
Amicale bouliste	1 155 €	554 €	554 €
Amicale philatélique	55 €	37 €	37 €
ALCE (Atelier de langues)	349 €	167 €	167 €
Volley Cornebarrieu Association	2 369 €	1 137 €	1 137 €
Cornebarrieu Arts Martiaux	2 405 €	1 633 €	1 633 €
Badminton Association Cornebarrieu	640 €	307 €	307 €
Club cyclouriste de Cornebarrieu	128 €	87 €	87 €
AOC Football	20 244 €	12 387 €	12 387 €
Anciens Combattants	942 €	641 €	641 €
Association Basket Ball Cornebarrieu	8 505 €	4 082 €	4 082 €
Cheveux d'argent	1 431 €	973 €	973 €
Cornebarrieu on the rock	949 €	455 €	455 €
Cornebarrieu Tennis Club	3 418 €	1 640 €	1 640 €
Cornebarrieu Vitalité	2 522 €	1 580 €	1 580 €
Les Maillons libres de l'Aussonnelle (VTT)	64 €	43 €	43 €

Subventions exceptionnelles - *Attribution définitive aux Associations*

Ces subventions sont encadrées par deux mesures :

- Le montant maximal est de 560 € par classe ouverte dans l'année N-1/N
- Après le versement de la subvention, à la clôture des comptes de l'année N-1/N, le montant de la trésorerie ne doit pas être supérieur à 1,5 fois le montant de la subvention maximale.

COOPERATIVES SCOLAIRES	Maximum 2018	Trésorerie à la clôture	Subvention 2018
Ambrits - Ecole primaire - 5 classes	2 800 €	865,21 €	2 800 €
Monges - Ecole primaire - 5 classes	2 800 €	2 304,54 €	1 895,46 €
Saint-Exupéry - Ecole primaire - 5 classes	2 800 €	3 131,87 €	1 068,13 €
Ambrits - Ecole maternelle - 4 classes	2 240 €	686,61 €	2 240 €
Saint-Exupéry - Ecole maternelle - 4 classes	2 240 €	2 265,69 €	1 094,31 €
Monges - Ecole maternelle - 2 classes	1 120 €	2 165,07 €	0 €

Subvention de fonctionnement :

à la Crèche Sucre d'Orge - Une convention de partenariat a été signée en 2016 entre la crèche associative et la ville qui lui apporte son soutien. Au titre de cette convention, une subvention est versée à l'association. Le versement se fait en deux temps. Un premier montant équivalent à 50 % de la subvention de l'année précédente est versé avant le 30 mars, le complément est versé après étude des justificatifs. En complément du premier versement de 60 000 €, un second de 55 000 € est attribué à Sucre d'Orge.

à l'Association Groupe International « Marcher à 4 pattes » - Cette association organise des ateliers « bien-être » parents-enfants dans le cadre du soutien à la parentalité. Ces ateliers s'inscrivent dans l'esprit de la charte du Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents de la Caisse d'Allocations Familiales 31. Le conseil municipal accorde une participation financière pour faciliter l'accès de ces ateliers aux familles

A savoir

Le détail des délibérations peut être retrouvé et Recto-Verso téléchargé sur le site de la mairie - www.cornebarrieu.fr rubrique La Mairie - onglet Le Conseil Municipal - La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 décembre à 18h30 à la salle Raymond-Guitard (salle du Conseil Municipal). Ces séances sont publiques.

de Cornebarrieu. La contribution peut fluctuer en fonction du nombre de familles inscrites mais elle se situe entre 75 € minimum et 300 € maximum par an (20 familles). Le versement est effectué en deux parties. La participation de la ville pour la période couvrant le 2ème semestre 2018 est de 45 €.

au Souvenir Français - L'Association Le Souvenir Français entretient les tombes des soldats disparus et organise les cérémonies du Souvenir. Une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement de 200 € lui est attribuée.

à l'ADLFA 31 - L'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Haute-Garonne (Adlfa 31) intervient en matière de protection contre les dégâts occasionnés par les aléas climatiques. Une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement de 200 € lui est attribuée.

Demande de subventions pour le Rased - Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (Rased) intervient de manière spécifique auprès d'enfants en difficulté. Ces élèves peuvent être scolarisés dans la commune, mais également dans d'autres communes. Par contre, Cornebarrieu est la résidence administrative du Rased. A ce titre, elle peut solliciter une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental. Une demande de subvention est faite en ce sens au titre de l'année scolaire 2017-2018. Elle sera étayée par un rapport d'activités rédigé conjointement par les services municipaux, le responsable du Rased et l'inspecteur de l'Education Nationale.

Marchés publics - Un appel d'offres ouvert a été lancé en septembre 2018 pour l'attribution d'un marché public d'assurance des risques statutaires. Le 15 octobre 2018, l'analyse des propositions s'est faite sur la base de trois critères : valeur technique, prix et assistance technique. La Commission d'Appel d'Offres a retenu pour prestataire la société SOFAXIS.

Conventions et contrats

Danse à l'école (école maternelle Saint-Exupéry) : Depuis 2007, la ville participe au dispositif « Danse à l'école » en partenariat avec les services de l'Education Nationale. La convention-cadre signée en 2017 est à échéance. Une nouvelle convention cadre est signée pour la période 2018-2020. Le cahier des charges 2018-2019 définit les modalités de participation. La commune prendra en charge le financement des intervenants pour une classe. L'autre classe sera prise en charge par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Le financement municipal s'élèvera à 600 €. La commune prendra également en charge les frais d'utilisation de l'Aria pour les journées départementales de Danse à l'Ecole et pour la restitution aux familles. Elle financera un spectacle d'Art Vivant complémentaire pour un montant de 2 500 €.

Orchestre à l'école (école élémentaire des Ambrits) : La commune signe le nouveau cahier des charges 2018-2019 qui fixe les modalités d'organisation et de participation pour les classes de CE2, CM1 et CM2 des Ambrits. La commune financera les enseignements de musique (orchestre, cuivre et percussions) dispensés par les enseignants de l'école municipale de musique. Elle assurera la mise à disposition du parc instrumental de la commune et d'une salle de l'école de musique ainsi que les frais d'utilisation de l'Aria pour la restitution annuelle à destination des élèves et des familles. Le coût du dispositif est estimé à 5300 €/classe/an.

Petite Enfance - Par décision du 16 mai 2018 (cf Recto-Verso n°187), une convention de partenariat a été signée avec un éducateur sportif intervenant en baby gym. Elle visait à renforcer le projet éducatif et pédagogique des structures de la petite enfance par des activités destinées à favoriser la coordination psychomotrice, l'équilibre, la prise de conscience du schéma corporel... Ces interventions permettent aussi d'apporter un accompagnement supplémentaire aux enfants en situation de handicap qui fréquentent ces structures. Après évaluation, cette convention est prolongée.

Réseaux - En 1998, la commune et France Télécom Mobile avaient conclu une convention pour l'occupation de la parcelle cadastrée AX n°1317, route du Stade. Cette convention, transférée à la société Orange en 2002 est réactualisée et les conditions d'occupation de ladite parcelle sont revues. La nouvelle convention entrera en vigueur le 11 décembre 2018. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5 700 € HT.

Ressources humaines

Tableau des emplois - La création de postes permanents entraîne des modifications dans le tableau des emplois :

En catégorie B - Admis au concours de technicien, un agent de la collectivité est nommé sur ce nouveau grade après création de l'emploi correspondant.

En catégorie C - Afin de permettre le déroulement de carrière de deux agents, sont créés :

- Un poste d'adjoint territorial du Patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet (28 h hebdomadaires).
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe à temps non complet (22 h 30 hebdomadaires).

Recrutement - Pour assurer la continuité du service en cas d'accroissements temporaires et saisonniers d'activités, la commune crée 5 postes contractuels non permanents :

- 1 poste d'agent social à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Divers

Réseau basse tension - Un réseau de basse tension et éclairage public va être mis en place chemin de Mandillet. A la demande de la commune, le SDEHG (Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne) a étudié l'avant-projet de cette opération.

- Au chapitre électricité et éclairage, le montant total des travaux s'élèverait à 88 000 € dont 17 676 € à la charge de la commune.
- Des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication seraient réalisés concomitamment. La part restant à la charge de la commune pour ce chapitre serait de 19 250€.

Dénomination de voies - Des voies ont été créées pour accéder à de futurs lotissements. Ces voiries nouvelles doivent être identifiées. Les noms ont été choisis en prenant en compte l'histoire et le patrimoine communal :

- La rue Biscons prendra accès sur le chemin des Deux Provinces et desservira un lotissement de 13 lots.
- L'impasse Labérou, débouchera sur la route de Pibrac, entre le n°143 et l'impasse Joseph-Donat pour desservir un lotissement de 21 lots.
- L'impasse Galoubau sera accessible via le rond point de Breilhac en cours de création et desservira un lotissement de 67 logements situé sur la route de Pibrac.

Commerces - La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L3132-6 du code du Travail. Dans les commerces de détail, le repos qui a lieu normalement le dimanche peut être modifié par décision du maire après avis du conseil municipal. Dans le périmètre de Toulouse Métropole le calendrier dérogatoire s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC). Un consensus s'est dégagé autour de 7 dates. Pour l'année 2019, l'ensemble des commerces de détail pourront être ouverts les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1er, 8, 15 et 22 décembre. Les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² de surface de vente seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 suivants : 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 4 août, 1er septembre, 1er, 8, 15 et 22 décembre.

Cession de terrain - La parcelle communale cadastrée AK 246 d'une superficie de 551 m² va être achetée par la société SAS Janiphy qui gère Intermarché et souhaite accroître le pourcentage d'espace vert situé sur son unité foncière. Cette parcelle est située en zone naturelle du PLU (Plan Local d'Urbanisme), sous la courbe de bruit B ; elle est donc inconstructible. Le prix de vente du terrain a été estimé à 2750 € HT par les Domaines. Ce prix est arrondi à 3 000 € HT, les frais annexes étant supportés par la société SAS Janiphy.